



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 décembre 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 38

Votants : 72 (dont 34 procurations)

N°30

OBJET :

CENTRE REGIONAL
AUVERGNE RHONE
ALPES DE
L'INFORMATION
GEOGRAPHIQUE
REGIONAL (CRAIG)

CONVENTION DE
PARTENARIAT
2021 - 2023

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 23 DEC. 2020

Publiée ou notifiée

le : 23 DEC. 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président**.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Ludivine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND (sauf pour la délibération n°50), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Christine BOUARD, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Franck GONZALES, Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Alain VENUAT à Franck GONZALES, Ariane MILET à Jean-Dominique BARRAUD, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Jean-Claude BRAT, Jean-Louis LONG à Nicole COULANGE, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nicole COULANGE, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MORIER-MIZOULE, Véronique TRIBOULET à Thierry LAPLACE, Romain DEJEAN à Christine MAGNAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Charlotte BENOIT, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER à Bernard AGUIAR, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Michèle CHARASSE, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Jacques BLETTERY, Sylvie DUBREUIL à Jacques BLETTERY.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Patrick SEROR, Alexandre GIRAUD, Pierre BONNET, Christiane LEPRAT.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion, depuis 2011, de Vichy Communauté au Centre Régional Auvergne Rhône Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) qui lui permet d'obtenir des fonds de plan cartographiques nécessaires à l'ensemble de ses services pour un coût optimisé,

Considérant que le CRAIG est aujourd'hui reconnu par les territoires comme un service d'appui aux politiques publiques notamment à travers ses activités suivantes :

- un fournisseur de services pour tous les acteurs publics de la région, garant de l'équité territoriale ;
- un support indispensable à une mise en œuvre efficiente des politiques publiques dans le domaine de l'aménagement, de la gestion des risques, des transports, du tourisme, de la Recherche, ...) ;
- un moyen efficace pour optimiser et réduire la dépense publique en matière d'acquisitions de données (Coproductio n de données avec l'IGN, la DGFIP, les exploitants de réseaux...) ;
- un outil contribuant à la sécurité des travaux à proximité des réseaux enterrés (Gestion d'un référentiel très grande échelle pour les gestionnaires de réseaux (SDE, Enedis, gestionnaires de réseaux humides, ...)) ;
- un levier performant au service de l'innovation ouverte et de l'e-administration (open-data, favoriser l'accès à l'information géographique à tous) ;
- un outil pertinent pour le suivi du déploiement du Très Haut Débit.

Considérant qu'au 1er juin 2020, le CRAIG compte 22 membres (La Région, 7 Départements, 2 Métropoles, 11 Agglomérations et l'IGN) qui participent à la gouvernance du CRAIG et bénéficie à plus de 1300 organismes publics de la région,

Considérant l'intérêt de renouveler l'adhésion de l'agglomération pour la période 2021-2023 pour un montant de 15 584 € par an conformément à la convention de partenariat ci-jointe,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le CRAIG pour la période 2021-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces dispositions,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer ladite convention,

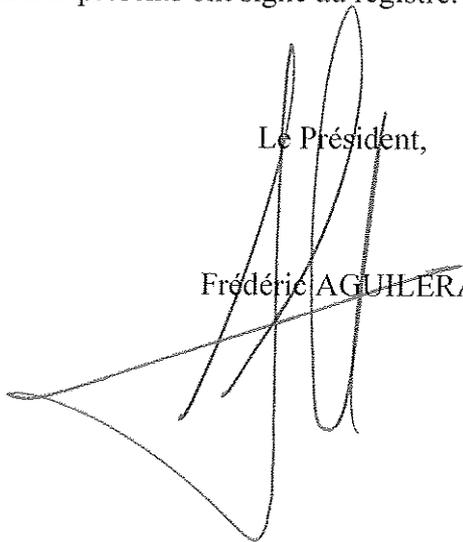
- charge M. le Président et le directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 3 décembre 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Frédéric AGUILERA'. The signature is highly cursive and loops around the text.



centre régional
auvergne-rhône-alpes
de l'information
géographique



Convention de partenariat pour la mise en œuvre du Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG)

Convention financière 2021-2023

Entre,

le **Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique**,
Groupement d'Intérêt Public, situé Campus des Cézeaux – Bât du CRRI - 7 avenue Blaise Pascal - CS
60026 - 63178 AUBIERE, (Numéro SIRET : 130 014 582 00022 – Code APE : 8412Z) représenté par
son Président Monsieur Laurent Wauquiez, Président de la Région Auvergne - Rhône - Alpes ou son
représentant dûment habilité,

Ci-après dénommé « **CRAIG** »,

Et

la **Communauté d'Agglomération de Vichy**, sise 9 place de la Charles de Gaulle à Vichy,
représenté par Frédéric AGUILERA, son Président, dûment habilité par décision du Conseil
Communautaire en date du _____.

ci-après dénommée « **Vichy Communauté** »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

A l'origine initiative auvergnate, le Centre Régional Auvergne - Rhône - Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) est un groupement d'intérêt public créé en 2011 dans le cadre du Contrat de projets Etat-Région. Le CRAIG est un Centre de Ressources dans le domaine de l'information géographique. En mutualisant les moyens à un niveau régional, il permet notamment de produire les fonds de plan cartographiques nécessaires aux territoires pour un coût optimisé.

Le CRAIG, dont Vichy Communauté est membre depuis son origine, est aujourd'hui reconnu par les territoires comme un service d'appui aux politiques publiques. Il est devenu :

- un fournisseur de services pour tous les acteurs publics de la région, garant de l'équité territoriale ;
- un support indispensable à une mise en œuvre efficiente des politiques publiques dans le domaine de l'aménagement, de la gestion des risques, des transports, du tourisme, de la Recherche, ...);
- un moyen efficace pour optimiser et réduire la dépense publique en matière d'acquisitions de données (Coproductio n de données avec l'IGN, la DGFIP, les exploitants de réseaux...);
- un outil contribuant à la sécurité des travaux à proximité des réseaux enterrés (Gestion d'un référentiel très grande échelle pour les gestionnaires de réseaux (SDE, Enedis, gestionnaires de réseaux humides, ...));

- un levier performant au service de l'innovation ouverte et de l'e-administration (open-data, favoriser l'accès à l'information géographique à tous) ;
- un outil pertinent pour le suivi du déploiement du Très Haut Débit.

Au 1^{er} juin 2020, le GIP compte 22 membres (Région, 7 départements, 2 Métropoles, 11 Agglomérations et l'IGN) qui participent à la gouvernance du CRAIG et bénéficie à plus de 1300 organismes publics de la région.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, Vichy Communauté renouvelle son adhésion au groupement d'intérêt public CRAIG.

Article 2 – Montant de la participation

Conformément à l'article 8 de la convention constitutive du CRAIG annexée à la présente convention et à la décision des membres du GIP en date du 13 décembre 2019 concernant le renouvellement des contributions des collectivités adhérentes, les modalités de participation financière de Vichy Communauté au groupement d'intérêt public CRAIG, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

Le montant de la participation des collectivités au GIP est établi au prorata du nombre d'habitants de la collectivité concernée sur la base de 0,19 cts d'euros / habitant. Le montant total pour une collectivité étant par ailleurs plafonné à 19 500 euros. Montant réduit de 5% par rapport à la précédente période (2018-2020), optimisation de la participation rendue possible par l'adhésion de nouveaux partenaires au dispositif.

Pour le nombre d'habitants le calcul s'appuie sur les données de population au 1er janvier 2017 (Population municipale) dans les limites territoriales des communes au 1er janvier 2019 authentifiées par le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019. Ces populations officielles entrant en vigueur au 1er janvier 2020.

Après calcul, le montant de la participation de Vichy Communauté s'élève à hauteur de 15 584 € / an.

Le CRAIG précisera chaque année la part à inscrire au budget de la collectivité en investissement et en fonctionnement (A titre d'information en 2020 la répartition était la suivante : 40% en investissement et 60% en fonctionnement).

Le montant de la participation pourra être ajusté à la baisse chaque année en fonction du résultat comptable du GIP et de l'adhésion de nouveaux adhérents.

Article 3 – Modalités de paiement

Les sommes seront versées à l'ordre de l'agent comptable du CRAIG au cours du 1^{er} semestre de chaque année.

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation		
10071	63000	00001003940	62	TPCLERMONT F		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1630	0000	0010	0394	062
						BIC (Bank Identifier Code)
						TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

CENTRE REG AUVERGNAT DE L'INFO GEOGRAPHIQUE

Article 4 – Instance de pilotage

En renouvelant son adhésion au CRAIG, Vichy Communauté reste membre du GIP et pourra continuer à siéger dans les différentes instances de pilotage du GIP et contribuer ainsi aux différents choix stratégiques du groupement. Dans cette optique, Vichy Communauté désignera un représentant élu (et un suppléant) qui représentera Vichy Communauté au sein du groupement.

Article 5 – Apport du CRAIG

En contribuant au CRAIG, Vichy Communauté accède à l'ensemble de l'offre de services du groupement, notamment :

- Un accès privilégié à une multitude de données géographiques à un coût réduit (en téléchargement et en flux)
- Des fonds de plan adaptés et régulièrement actualisés
- Un service web de consultation des données cadastrales
- Un hébergement des données sécurisées
- Un support utilisateurs 5 jours sur 7
- Des formations d'initiation au SIG
- La possibilité de référencer ses données dans le catalogue conformément à la Directive INSPIRE
- Un lieu d'échanges entre professionnels (Journées techniques, groupes de travail, ...)

En outre, en adhérant au CRAIG, Vichy Communauté contribue à faciliter l'accès aux données à ses communes membres.

Article 6 – justificatifs de réalisation

Le CRAIG s'engage à adresser en fin d'exercice de chaque année un compte-rendu financier ainsi qu'un rapport détaillant les différentes actions conduites.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période trois ans. Elle prend effet dès sa signature par les parties.

Article 8 – Modification du présent avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, la seconde se réserve le droit de résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de préavis de trois mois consécutifs à une mise en demeure restée sans effet.

Article 10 – Résolution des litiges

En cas de difficulté dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de saisir le tribunal administratif compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Aubière, en trois exemplaires originaux.

Le

Pour le Centre Régional Auvergne - Rhône -
Alpes de l'Information Géographique

Le Président du CRAIG
Laurent WAUQUIEZ

Pour Vichy Communauté

Le Président
Frédéric AGUILERA

Annexe

- 1- Population légale
- 2- Convention constitutive

Population au 1er janvier 2017 (Population municipale) dans les limites territoriales des communes au 1er janvier 2019 authentifiées par le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019

Code département	Code arrondissement	Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
03	3	18	001	Abrest	2 931	47	2 978
03	3	08	006	Arfeuilles	648	17	665
03	3	08	008	Arronnes	374	14	388
03	3	01	023	Bellerive-sur-Allier	8 500	263	8 763
03	3	15	029	Billy	781	12	793
03	3	04	033	Bost	188	4	192
03	3	01	044	Brugheas	1 484	33	1 517
03	3	08	045	Busset	910	20	930
03	3	08	050	La Chabanne	186	11	197
03	3	08	056	La Chapelle	370	13	383
03	3	17	060	Chameil	983	16	999
03	3	08	066	Châtel-Montagne	347	5	352
03	3	08	068	Châtelus	108	1	109
03	3	01	080	Cognat-Lyonne	694	10	704
03	3	04	093	Creuzier-le-Neuf	1 166	26	1 192
03	3	04	094	Creuzier-le-Vieux	3 304	101	3 405
03	3	04	095	Cusset	12 661	481	13 142
03	3	01	110	Espinasse-Vozelle	991	27	1 018
03	3	08	113	Ferrières-sur-Sichon	552	17	569
03	3	08	125	La Guillemmie	127	2	129
03	3	01	126	Hauterive	1 169	14	1 183
03	3	08	139	Laprugne	317	11	328
03	3	08	141	Lavoine	146	2	148
03	3	15	157	Magnet	989	17	1 006
03	3	08	163	Mariol	797	19	816
03	3	08	165	Le Mayet-de-Montagne	1 383	84	1 467
03	3	08	174	Molles	898	26	924
03	3	08	201	Nizerolles	314	14	328
03	3	08	224	Saint-Clément	300	7	307
03	3	17	236	Saint-Germain-des-Fossés	3 656	66	3 722
03	3	08	248	Saint-Nicolas-des-Biefs	171	2	173
03	3	01	252	Saint-Pont	656	15	671
03	3	17	258	Saint-Rémy-en-Rollat	1 706	35	1 741
03	3	18	264	Saint-Yorre	2 561	53	2 614
03	3	01	271	Serbannes	820	31	851
03	3	15	273	Seuillet	508	7	515
03	3	01	304	Vendat	2 216	58	2 274
03	3	08	306	Le Vemet	1 941	57	1 998
03	3	99	310	Vichy	24 166	357	24 523
					82 019	1 995	84 014

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 30 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2020 - CENTRE REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES DE
L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE REGIONAL (CRAIG) - CONVENTION DE
PARTENARIAT 2021-2023

.....
Date de décision: 03/12/2020

Date de réception de l'accusé 23/12/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 03DEC2020_30

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20201203-03DEC2020_30-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 30.pdf (99_DE-003-200071363-20201203-03DEC2020_30-DE-
1-1_1.pdf)